

CONCOURS « Mazout à vie »

Règlement du concours

1. Le concours est organisé par la Corporation Pétroles Parkland (ci-après l' « organisateur du concours ») et se déroule dans les provinces mentionnées ci-après, du 13 novembre 2017 au 2 janvier 2018, inclusivement (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à tous les propriétaires, locataires et occupants (personnes physiques) d'une résidence personnelle dont ils assument les coûts de mazout et située dans les régions desservies par Ultramar Énergie Commerciale et Résidentielle au Québec, en Ontario, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve et au Nouveau-Brunswick à l'exception des employés, des mandataires et des représentants de l'organisateur du concours; des employés des sociétés affiliées d'Ultramar Énergie Commerciale et Résidentielle, de ses agences publicitaires et promotionnelles, des fournisseurs de biens et services utilisés pour le concours; de même que tous les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que toute personne vivant sous le même toit que lesdits employés, mandataires et représentants. Pour savoir si votre résidence est dans une des régions ci-dessus, consultez la liste des codes postaux par province en annexe au présent Règlement du concours.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au concours, il suffit de compléter le formulaire d'inscription au mazoutavie.com en y inscrivant vos prénom, nom, adresse courriel et numéro de téléphone, et ce, au plus tard le 2 janvier 2018. Aucun achat requis pour participer au tirage du Grand prix. Sur réception de votre inscription dûment complétée, vous serez automatiquement inscrit au tirage.
4. Vous pouvez également vous inscrire au concours en faisant parvenir par la poste, dans une enveloppe suffisamment affranchie, vos nom, adresse complète et numéro de téléphone, accompagnés d'une lettre d'au moins cinquante (50) mots (qui doit être manuscrite) expliquant pourquoi vous voulez participer au concours, à : Concours Mazout à vie, Ultramar Énergie Commerciale et Résidentielle, 5800, rue St-Denis, Suite 902, Montréal, Québec, H2S 3L5. Votre lettre doit être postée au plus tard le 2 janvier 2018, le cachet de la poste faisant foi.
5. Limite d'une inscription par participant, peu importe le mode d'inscription au concours.

GRAND PRIX

6. Un Grand prix est offert, lequel consiste en un approvisionnement en mazout tout au long de la vie de la personne gagnante, valide pour la fourniture de la résidence personnelle que la personne gagnante occupe au moment de sa participation au concours et dont elle assume les coûts de mazout, le prix étant remis, à raison d'un maximum de 2 500 L par année civile. Ainsi, les 2 500 premiers litres de mazout commandés pour livraison à cette résidence pendant une même année civile ne seront pas chargés à la personne gagnante; tout litre additionnel livré pendant cette même année civile sera chargé à la personne gagnante au prix alors en vigueur chez Ultramar Énergie Commerciale et Résidentielle dans la région où est située la résidence en question.

7. Les restrictions et conditions suivantes s'appliquent au prix :

- a. Si la personne gagnante ne détient pas déjà un compte auprès de Ultramar Énergie Commerciale et Résidentielle, les organisateurs du concours lui en ouvriront un. Si la personne gagnante ne commande pas la totalité des 2 500 litres pour livraison au cours d'une même année civile, elle perdra par le fait même le droit à la différence entre les 2500 litres offerts en prix et la quantité effectivement commandée et livrée au cours de cette année civile. Aucune compensation ne sera accordée dans un tel cas. . Le prix offert ne vaut que pour les livraisons de mazout effectuées à la résidence personnelle que la personne gagnante habite au moment du tirage, laquelle doit être située dans une des régions desservies par Ultramar Énergie Commerciale et Résidentielle au Québec, en Ontario, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve ou au Nouveau-Brunswick, ces régions étant sujettes à changements sans préavis, à la seule discrétion de l'organisateur du concours. Certains frais de livraison peuvent s'appliquer selon la distance à couvrir et en fonction de conditions de livraison exceptionnelles (par exemple, une livraison qui doit être faite à des heures spécifiques) et ces frais, le cas échéant, seront aux frais de la personne gagnante. Afin de pouvoir obtenir la livraison du mazout, les installations de la fournaise et du réservoir à mazout doivent être conformes aux exigences de l'organisateur du concours et à toute réglementation applicable là où la résidence est située.
- b. Le bénéfice du prix offert dans le cadre de ce concours cesse immédiatement dès que l'une des éventualités suivantes se produit et par conséquent toute balance du 2 500 litres non commandée et livrée à ce moment pour l'année civile en cours sera annulée:
 - i. À la date du décès de la personne gagnante;
 - ii. À la date où la personne gagnante cesse d'être propriétaire, locataire ou occupant de la résidence qu'elle occupait au moment du tirage ou cesse d'être responsable des coûts de mazout de cette résidence.
- c. Pour les fins d'établir une valeur approximative pour le Grand prix, le calcul a été effectué en fonction d'une consommation de mazout de 2 500 L par année, au prix moyen de 1 \$ le litre, multipliée par une durée de vingt-cinq (25) ans. Sur cette base, la valeur du Grand prix a donc été estimée à 62 500\$.

8. Le 9 janvier 2018, à 14 h, à Montréal, au siège social de la Corporation Pétroles Parkland, un tirage au hasard aura lieu afin d'attribuer le Grand prix. Une (1) inscription admissible sera sélectionnée au hasard parmi toutes les participations dûment reçues.

COMMENT RÉCLAMER UN PRIX

9. Pour être déclaré gagnant, le participant dont l'inscription a été tirée au sort doit :
 - a) pouvoir être joint par téléphone dans les dix (10) jours suivant le tirage, ou avant le 19 janvier 2018 à 14 heures au plus tard. Un participant qui ne pourra être joint pendant ces dix jours par suite d'une démarche appropriée et raisonnable de la part de l'organisateur du concours perdra droit au prix sans autre avis ni délai et un nouveau tirage aura lieu pour décerner le prix. Si un participant prévoit être indisponible pendant cette période, il/elle peut informer l'organisateur du concours avant le tirage en écrivant un courriel à l'adresse suivante marketingcst@cstcan.ca avant la date prévue pour le tirage;

- b) répondre correctement, sans aide, dans un temps limité, à une question d'habileté mathématique soumise par téléphone à un moment prédéterminé;
- c) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités décrit ci-après confirmant qu'il a lu et compris le règlement du concours et qu'il s'y conforme. Le formulaire de déclaration sera expédié par la poste et devra être retourné dans les dix (10) jours suivant sa réception.

Après réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités dûment signé, l'organisateur du concours informera le gagnant des modalités d'obtention de son prix. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage pour le prix sera effectué, et ce, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 10. **Vérification.** Tous les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'organisateur du concours ou ses représentants. Toute inscription frauduleuse, illisible, incomplète ou qui d'une manière ou d'une autre n'est pas conforme au règlement du concours sera automatiquement rejetée et non admissible pour gagner un prix.
- 11. **Disqualification.** L'organisateur du concours se réserve le droit de procéder, avant de décerner le prix, à toute vérification jugée pertinente. Si la personne dont l'inscription tirée au sort s'avère non admissible ou si elle s'est inscrite au concours d'une façon qui ne respecte pas le règlement du concours ou qui pourrait porter préjudice à tout autre participant (cf. inscriptions excédant la limite permise), cette personne sera disqualifiée et pourrait devoir en répondre devant les autorités judiciaires compétentes.
- 12. **Responsabilité.** L'organisateur du concours n'est pas responsable des documents qui ont été mal acheminés ni des documents qui ont été expédiés en retard par les participants.
- 13. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 14. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement du concours et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve des dispositions mentionnées au paragraphe suivant.
- 15. **Attribution du prix.** Dans l'éventualité où l'organisateur du concours ne pourrait attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement du concours, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur en argent du prix indiquée au présent règlement.
- 16. **Autorisation.** En participant à ce concours, le gagnant autorise l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, lieu de résidence, voix et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

- 17. Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** Le gagnant dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, en conformité ou non avec le règlement du concours, et de tout dommage qui pourrait résulter de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Préalablement à l'obtention de son prix, le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités à cet effet.
- 18. Limite de responsabilité : participation.** Toute personne qui participe ou tente de participer au concours dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation au concours.
- 19. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** L'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui pourrait limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours ou l'en empêcher.
- 20. Modification du concours.** L'organisateur de ce concours se réserve en tout temps le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement de concours.
- 21. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où pendant la durée du concours le système informatique ne pourrait, pour quelque raison que ce soit, traiter toutes les inscriptions ou si le concours prenait fin en tout ou en partie avant la date officielle, l'organisateur du concours choisira un gagnant par tirage au sort parmi les inscriptions admissibles enregistrées pendant la durée du concours ou en date de l'événement responsable de la terminaison du concours.
- 22. Limite de prix.** Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de matériel et de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus que le prix mentionné au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement de concours.
- 23. Décision de l'organisateur du concours.** Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les résidents du Québec.
- 24. Litige.** Résidents du Québec : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie afin qu'elle aide les parties à en arriver à une entente à l'amiable.

Régions desservies par Ultramar Énergie commerciale et résidentielle

Québec

G0A	G2W	G7R	H1Z	H4H	H9H	J2G	J5B	J8C
G0H	G3A	G7S	H2A	H4J	H9J	J2H	J5C	J8E
G0J	G3b	G7T	H2B	H4K	H9K	J2L	J5J	J8G
G0K	G3C	G7V	H2C	H4L	H9P	J2N	J5K	J8H
G0L	G3E	G7W	H2E	H4M	H9R	J2R	J5L	J8L
G0M	G3G	G7X	H2G	H4N	H9S	J2S	J5M	J8M
G0N	G3J	G7Y	H2H	H4P	H9W	J2T	J5R	J8N
G0R	G3K	G7Z	H2J	H4R	H9X	J2V	J5T	J8P
G0S	G3L	G8A	H2K	H4S	J0A	J2W	J5W	J8R
G0T	G3V	G8B	H2L	H4T	J0B	J2X	J5X	J8T
G0V	G4A	G8C	H2M	H4V	J0C	J2Y	J5Y	J8V
G0W	G4R	G8E	H2N	H4W	J0E	J3A	J5Z	J8X
G0X	G5A	G8G	H2P	H4X	J0G	J3B	J6A	J8Y
G0Y	G5E	G8H	H2R	H4Y	J0H	J3E	J6E	J8Z
G0Z	G5H	G8J	H2S	H7A	J0J	J3G	J6H	J9A
G1B	G5L	G8K	H2T	H7B	J0K	J3H	J6J	J9B
G1C	G5M	G8L	H2V	H7C	J0L	J3J	J6K	J9G
G1E	G5N	G8M	H2W	H7E	J0N	J3L	J6N	J9H
G1G	G5T	G8N	H2X	H7G	J0P	J3M	J6R	J9J
G1H	G5X	G8R	H2Y	H7H	J0R	J3N	J6S	J9P
G1J	G5Y	G8S	H3A	H7J	J0S	J3P	J6T	J9X
G1K	G5Z	G9A	H3B	H7K	J0T	J3T	J6V	J9Y
G1L	G6A	G9H	H3C	H7L	J0V	J3V	J6W	K0G
G1M	G6B	G9P	H3E	H7M	J0X	J3X	J6X	K1B
G1N	G6C	G9S	H3G	H7N	J0Z	J3Y	J6Y	K1H
G1P	G6E	H0H	H3H	H7P	J1A	J3Z	J6Z	K1M
G1Q	G6J	H1A	H3J	H7R	J1C	J4B	J7A	K1P
G1R	G6K	H1B	H3K	H7S	J1E	J4E	J7B	K1V
G1S	G6P	H1C	H3L	h7t	J1G	J4G	J7C	K2B
G1T	G6T	H1E	H3M	H7V	J1H	J4H	J7E	L0C
G1V	G6V	H1G	H3N	H7W	J1J	J4J	J7G	N6A
G1W	G6W	H1H	H3P	H7X	J1K	J4K	J7H	P0M
G1X	G6X	H1J	H3R	H7Y	J1L	J4L	J7J	Q0V
G1Y	G6Y	H1K	H3S	H8N	J1M	J4M	J7K	Z0Z
G2A	G6Z	H1L	H3T	H8P	J1N	J4N	J7L	
G2B	G7A	H1M	H3V	H8R	J1R	J4P	J7M	
G2C	G7B	H1N	H3W	H8S	J1S	J4R	J7N	
G2E	G7C	H1P	H3X	H8T	J1V	J4S	J7P	
G2G	G7G	H1R	H3Y	H8Y	J1X	J4T	J7R	
G2J	G7H	H1S	H3Z	H8Z	J1Y	J4V	J7T	
G2K	G7J	H1T	H4A	H9A	J1Z	J4W	J7V	
G2L	G7K	H1V	H4B	H9B	J2A	J4X	J7W	
G2M	G7L	H1W	H4C	H9C	J2B	J4Y	J7Y	
G2N	G7N	H1X	H4E	H9E	J2C	J4Z	J7Z	
G2V	G7P	H1Y	H4G	H9G	J2E	J5A	J8B	

Ontario

H2M	K1T	K7M	L3X	N0C
H3X	K1V	K7N	L3Y	N0H
H4C	K1W	K7P	L3Z	N0P
H6V	K1X	K7R	L4A	N2E
J0G	K1Y	K7S	L4C	N2V
J0N	K1Z	K7V	L4E	N5Z
J0X	K2A	K8A	L4G	N7G
J3X	K2B	K8B	L4M	N8M
J8V	K2C	K8H	L4N	P0A
J8X	K2E	K8N	L4P	P0B
J8Y	K2G	K8P	L4R	P0C
J8Z	K2H	K8R	L4Y	P0E
J9B	K2J	K8V	L5B	P0G
J9H	K2K	K9A	L5G	P0H
K00	K2L	K9H	L5J	P0J
K01	K2M	K9J	L6A	P0K
K0A	K2P	K9K	L6C	P0L
K0B	K2R	K9L	L6J	P0M
K0C	K2S	K9R	L7B	P0N
K0E	K2V	K9V	L7C	P0P
K0G	K2W	K9Y	L7K	P0R
K0H	K3K	L0A	L8J	P0S
K0J	K4A	L0B	L9E	P0T
K0K	K4B	L0C	L9G	P1A
K0L	K4C	L0E	L9K	P1B
K0M	K4K	L0G	L9L	P1C
K0N	K4M	L0H	L9M	P1H
K0P	K4P	L0K	L9N	P1L
K0V	K4R	L0L	L9P	P1N
K0W	K4V	L0M	L9S	P1P
K0X	K6B	L0W	L9X	P2A
K1A	K6C	L0X	M1M	P2B
K1B	K6H	L1A	M1S	P2N
K1C	K6J	L1B	M1W	P3A
K1E	K6K	L1C	M2H	P3B
K1G	K6N	L1M	M4G	P3C
K1H	K6T	L1N	M4K	P3E
K1J	K6V	L1P	M4P	P3G
K1K	K7A	L1T	M5L	P3H
K1L	K7B	L1V	M5P	P3L
K1M	K7C	L1W	M6L	P3M
K1N	K7G	L2M	M6M	P3N
K1P	K7H	L3P	M6S	P3P
K1R	K7K	L3R	M8Z	P3Y
K1S	K7L	L3V	M9B	P6A

NB

A0G	E8R
E1A	E8S
E1B	E8T
E1C	E9G
E1E	E9H
E1G	
E1H	
E1J	
E1V	
E1W	
E1X	
E2V	
E3A	
E3B	
E3C	
E3E	
E3G	
E4B	
E4C	
E4E	
E4G	
E4H	
E4J	
E4K	
E4L	
E4M	
E4N	
E4P	
E4R	
E4S	
E4T	
E4V	
E4W	
E4Y	
E4Z	
E5L	
E5M	
E5N	
E5P	
E5T	
E6C	
E6E	
E6K	
E6L	
E8P	

NS

3Z2	B3A
B0A	B3B
B0E	B3E
B0G	B3G
B0H	B3H
B0J	B3J
B0K	B3K
B0L	B3L
B0M	B3M
B0N	B3N
B0P	B3P
B0R	B3R
B0S	B3S
B0T	B3T
B1A	B3V
B1B	B3Z
B1E	B4A
B1G	B4B
B1H	B4C
B1J	B4E
B1K	B4G
B1L	B4H
B1M	B4L
B1N	B4N
B1P	B4P
B1R	B4R
B1S	B4V
B1T	B5E
B1V	B6L
B1X	C0A
B1Y	C1A
B2A	M8Z
B2C	P0J
B2E	V9C
B2H	
B2L	
B2N	
B2R	
B2S	
B2T	
B2V	
B2W	
B2X	
B2Y	
B2Z	

NL

A0A
A0B
A0C
A0E
A0G
A0H
A0J
A0K
A0L
A0M
A0R
A0Y
A1A
A1B
A1C
A1E
A1G
A1H
A1J
A1K
A1L
A1M
A1N
A1S
A1V
A1W
A1X
A1Y
A2A
A2B
A2H
A2L
A3A
A5A
A8A
A8H
A9G
A9M
B0
B2T
M3C
R0B
T4X
T9K